

CONVENTION DE COOPERATION

18 janvier 2006

Préambule

La mutation rapide des techniques et des organisations qui caractérise notre époque s'accompagne de changements dans les profils d'emploi qui modifient profondément la carte des métiers. Il en résulte que les contenus de formation initiale, continue, d'adaptation à l'emploi doivent être renouvelés en permanence sous l'influence de ces modifications.

Dans ce contexte, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Bretagne et l'académie de Rennes conviennent de créer leur propre outil de dialogue, d'organiser leurs échanges de manière permanente, d'associer leurs initiatives et leurs moyens afin de favoriser le développement de leurs relations et celles des entreprises du secteur transport avec le système éducatif local.

Considérant :

- qu'un contrat d'objectifs a été signé le 13 octobre 2000 par l'Etat, la Région et l'ensemble des représentants du secteur professionnel du transport et de la logistique,
- que cette convention constitue le cadre de référence de la coopération spécifique entre l'académie de Rennes et la Fédération Nationale des Transports Routiers de Bretagne,
- que la Fédération Nationale des Transports Routiers de Bretagne entretient un partenariat étroit avec l'AFT-IFTIM (Association pour le développement de la Formation professionnelle dans les Transports-IFTIM),
- qu'une convention générale de coopération a été signée le 24 janvier 1995 par le Ministère de l'Education Nationale et l'Association pour le développement de la Formation professionnelle dans les Transports (AFT) et renouvelée le 18 décembre 2003,

le présent accord devra veiller à respecter la cohérence et la complémentarité des actions engagées.

I - EVOLUTION DES METIERS

La Fédération Nationale des Transports Routiers de Bretagne fera parvenir au rectorat un exemplaire des études, analyses ou travaux particuliers, réalisés par la profession, permettant de mieux cerner l'évolution des métiers.

La Fédération Nationale des Transports Routiers de Bretagne et l'académie de Rennes définiront en commun les modalités d'organisation d'une rencontre annuelle des responsables professionnels avec les chefs d'établissement concernés par les formations du transport, les chefs de travaux et l'inspecteur référent ainsi que le Délégué régional ONISEP Bretagne. Elle aura pour objet d'informer sur l'évolution des métiers du transport et de la logistique du point de vue quantitatif et qualitatif.

II – INFORMATION ET ORIENTATION

La Fédération Nationale des Transports Routiers de Bretagne et l'académie de Rennes accorderont une importance particulière à la réalisation d'actions communes, visant à faciliter l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnelle des élèves.

A cet effet, les partenaires contribueront à l'information des élèves, des conseillers d'orientation psychologues, des professeurs de collèges (professeurs principaux et de technologie notamment) et de lycées de l'académie, ainsi que des familles dans les conditions suivantes :

- au niveau des bassins, extension de l'opération « Journée découverte des métiers » en lien avec les chargés de mission interlocuteurs de la Fédération Nationale des Transports Routiers de Bretagne,

- participation de la Fédération Nationale des Transports Routiers de Bretagne, en partenariat avec l'Association pour le développement de la Formation professionnelle dans les Transports (A.F.T.), aux forums et salons,
- organisation d'un partenariat étroit au niveau des collèges concrétisé par :
 - ◆ le témoignage de la Fédération Nationale des Transports Routiers de Bretagne sur les métiers et notamment dans le cadre de la semaine Ecole-Entreprise et de l'option 3 h de découverte professionnelle en classe de 3^{ème},
 - ◆ la mise en place de parcours individuels et progressifs de découvertes des métiers et de leur évolution.

III – FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Les deux parties rappellent leur volonté d'accroître l'efficacité de l'accueil et de la formation des élèves en entreprise par :

- l'utilisation des outils académiques de formation en entreprise, notamment la charte d'accueil et le « livret de la formation en entreprise »,
- la participation de l'académie de Rennes au comité de suivi de la convention tutorat de la Fédération Nationale des Transports Routiers de Bretagne.

IV – FORMATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DE L'EDUCATION NATIONALE

- La Fédération Nationale des Transports Routiers de Bretagne encourage les entreprises du secteur à développer l'accueil des personnels enseignants avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel de l'intéressé. Cette action peut prendre des formes diverses :
 - ◆ visites spécifiques à caractère technique,
 - ◆ stages de durée variable permettant à l'enseignant d'être intégré dans le système de production de l'entreprise.
- La Fédération Nationale des Transports Routiers de Bretagne organisera et animera, en liaison avec l'Association pour le développement de la Formation professionnelle dans les Transports, des stages de formation de courte durée sur des thèmes définis en commun.

Cette politique permettra un complément de formation ou de mise à jour des compétences professionnelles des équipes éducatives du secteur concerné.

V – COOPERATIONS TECHNOLOGIQUES

La Fédération Nationale des Transports Routiers de Bretagne informe les entreprises de son secteur d'activité des possibilités de coopérations technologiques avec les établissements scolaires. Elle apporte son soutien aux établissements de l'académie de Rennes inscrits dans la filière de formation.

VI – FORMATION CONTINUE DES SALARIES

L'académie de Rennes coopérera avec la Fédération Nationale des Transports Routiers de Bretagne pour développer la formation continue des salariés dans les différents secteurs d'activités des entreprises du transport et notamment dans le cadre de la convention tutorat mise en place par la Fédération Nationale des Transports Routiers de Bretagne.

VII – DISPOSITIF DE SUIVI

L'animation, le suivi et l'évaluation de la présente convention sont confiés à un comité de suivi composé :

- des représentants de l'Education nationale :
 - ◆ recteur ou son représentant,
 - ◆ délégué académique à la formation continue,
 - ◆ chef du service académique d'information et d'orientation,
 - ◆ inspecteurs responsables de la filière.
- des représentants désignés par la Fédération Nationale des Transports Routiers de Bretagne,
- un représentant de l'Association pour le développement de la Formation professionnelle dans les Transports.

Il se réunit au moins une fois par an au mois de juin. A cette occasion un bilan annuel sera dressé et sera accompagné d'un plan d'actions formalisé pour l'année scolaire à venir.

VIII – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et expire au 31 décembre 2008, conformément à la durée de la convention générale de coopération signée au niveau national. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction et devra faire l'objet d'une nouvelle demande six mois avant la date d'expiration.

Au cours de la période de validité, elle peut être résiliée par la Fédération Nationale des Transports Routiers de Bretagne ou l'académie de Rennes moyennant un préavis de six mois.

Fait à Rennes, le 18 janvier 2006

Le recteur de l'académie de Rennes

Le président de la Fédération Nationale
des Transports Routiers de Bretagne

Serge GUINCHARD

Gilles COLLYER